

**Réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de réhabilitation
de la Zone Industrielle des Estroublans :
Réhabilitation du Boulevard de l'Europe
sur la Commune de Vitrolles**

AVENANT 2

**à la Convention d'Aménagement
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence,
et la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"**

Etablissements

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix :

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" :

4, rue Lapierre - BP 80251 -13608 Aix en Provence cedex 1

Représentant Légal des Etablissements ou Autorité Compétente

Monsieur Gérard GAZAY,

Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,

Président Directeur Général de la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Directions référentes

Direction de la voirie

Direction de l'Aménagement et du Développement pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Numéro de Contrat :

Convention n° LZ29

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "OBJET DE LA CONVENTION"	5
ARTICLE 2 - COMPLEMENT A L'ARTICLE 4 "DELAIS DE L'OPERATION"	6
ARTICLE 3 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6.1 - "PRESENTATION DE L'OPERATION"	6
ARTICLE 4 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.1 - "COUT DE L'OPERATION"	6
ARTICLE 5 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"	6
ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES.....	7
ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR.....	7
ANNEXE 1 - PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'OPERATION	8
ANNEXE 2 - PERIMETRE DE L'OPERATION.....	9
ANNEXE 3 - BILAN ET ECHEANCIERS PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE BRUXELLES.....	10
ANNEXE 4 - BILAN ET ECHEANCIERS PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE L'OPERATION	11

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix, devenue le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, actionnaire fondateur de la SPLA, et la Ville de VITROLLES, actionnaire, ont procédé à une opération d'aménagement, au sens des Articles L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme, qui a pour objet la réalisation de la troisième phase de travaux de réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans, située sur la commune de VITROLLES.

Dans cette opération d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de VITROLLES souhaitent réaliser un programme qui comprend la réhabilitation du boulevard de l'Europe, dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue de Stockholm jusqu'à sa jonction avec la RD9 ainsi que le surcreusement du bassin de rétention des Bagnols.

Ce projet est réalisé par le biais d'une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de VITROLLES, d'une part, et la SPLA, d'autre part.

Elle a été notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 27 Mars 2014 et par la Commune de Vitrolles le 12 mai 2014 et complété par un avenant n° 1 notifié le 11 août 2017.

Début 2018, les compétences de la ville de Vitrolles relatives à la gestion des réseaux Eaux et assainissement, ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Comme indiqué par la Métropole, ce transfert de compétence ne nécessite pas d'avenant à la convention, qui devient de fait bipartite.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aujourd'hui étendre le périmètre d'intervention des travaux d'aménagement pour traiter la rue de Bruxelles, rue adjacente et perpendiculaire au boulevard de l'Europe.

Tel est l'objet du présent Avenant 2.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "OBJET DE LA CONVENTION"

L'Article 2 - "Objet de la convention" est complété comme suit :

La Métropole souhaite compléter le programme d'aménagement établi par la convention initiale et son avenant n° 1 par la requalification de l'avenue de Bruxelles entre son intersection avec le boulevard de l'Europe et son intersection avec la rue de Lisbonne.

Ce complément a pour objet de confier à la SPLA, qui l'accepte, le soin de réaliser pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- les études relatives à la réhabilitation de l'Avenue de Bruxelles (entre le bd de l'Europe et la Rue de Lisbonne) ;

Le programme des travaux prévoit :

- la création du réseau pluvial ;
- la reprise de la chaussée ;
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR ;
- la création de pistes cyclables ;
- la modification de l'éclairage public ;
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

La convention bipartite comprendra :

- le programme des travaux : ANNEXE 1 ;
- le périmètre d'opération : ANNEXE 2 ;
- le bilan et échéancier prévisionnel de l'opération : ANNEXE 3.

ARTICLE 2 - COMPLEMENT A L'ARTICLE 4 "DELAIS DE L'OPERATION"

Au regard des aménagements complémentaires demandés, le délai de réalisation de la mission doit être à nouveau prorogé de **38 mois**, portant le délai global de la convention à 106 mois.

Le délai du complément d'opération (38 mois), objet du présent avenant, entrera en vigueur au jour de la notification du présent avenant entre les parties.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de délais déraisonnables dans la délivrance d'autorisation par des organismes tiers.

ARTICLE 3 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6.1 - "PRESENTATION DE L'OPERATION"

L'Article 6.1 – "*Présentation de l'opération*" est complété comme suit :

- Le programme des travaux de l'avenue de Bruxelles : Annexe 1 ;
- Le périmètre d'opération pour l'avenue de Bruxelles : Annexe 2 ;
- Le Bilan et échéancier prévisionnels pour l'avenue de Bruxelles : Annexe 3.

ARTICLE 4 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.1 - "COUT DE L'OPERATION"

- Le cout du complément d'opération relatif à l'aménagement de l'avenue de Bruxelles est de **503 500 € HT** dont **28 500 € HT** de rémunération forfaitaire de la SPLA
- Le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues, est donc portés à **6 068 500 € H.T.**, dont **343 500€ H.T.** de rémunération forfaitaire de la SPLA.

ARTICLE 5 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"

La rémunération pour l'exécution du complément d'aménagement, relatif à l'Avenue de Bruxelles, est passée, à prix global et forfaitaire, pour un montant de **28 500 € HT + taux de TVA en vigueur**.

La rémunération pour l'exécution totale de la convention est donc portée à prix global et forfaitaire pour un montant de **343 500 € HT + taux de TVA en vigueur**.

La rémunération de la SPLA sera prise semestriellement, conformément à l'échéancier prévisionnel donné en annexe du présent avenant.

Moyens mis en place :

Pour l'exécution de sa mission, la SPLA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération qui lui est confiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de VITROLLES.

La SPLA s'engage donc à affecter les ressources humaines et matérielles indispensables au bon déroulement du contrat.

Le Directeur de la SPLA est le garant de cet engagement, il décide de la mise en œuvre des moyens dédiés à la mission objet des présentes. Il est l'interlocuteur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, car il gère les effectifs et les moyens placés sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la Convention sont inchangés.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
la Présidente ou son Représentant,

Pour la SPLA et par délégation,
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

Programme des travaux de l'avenue de Bruxelles

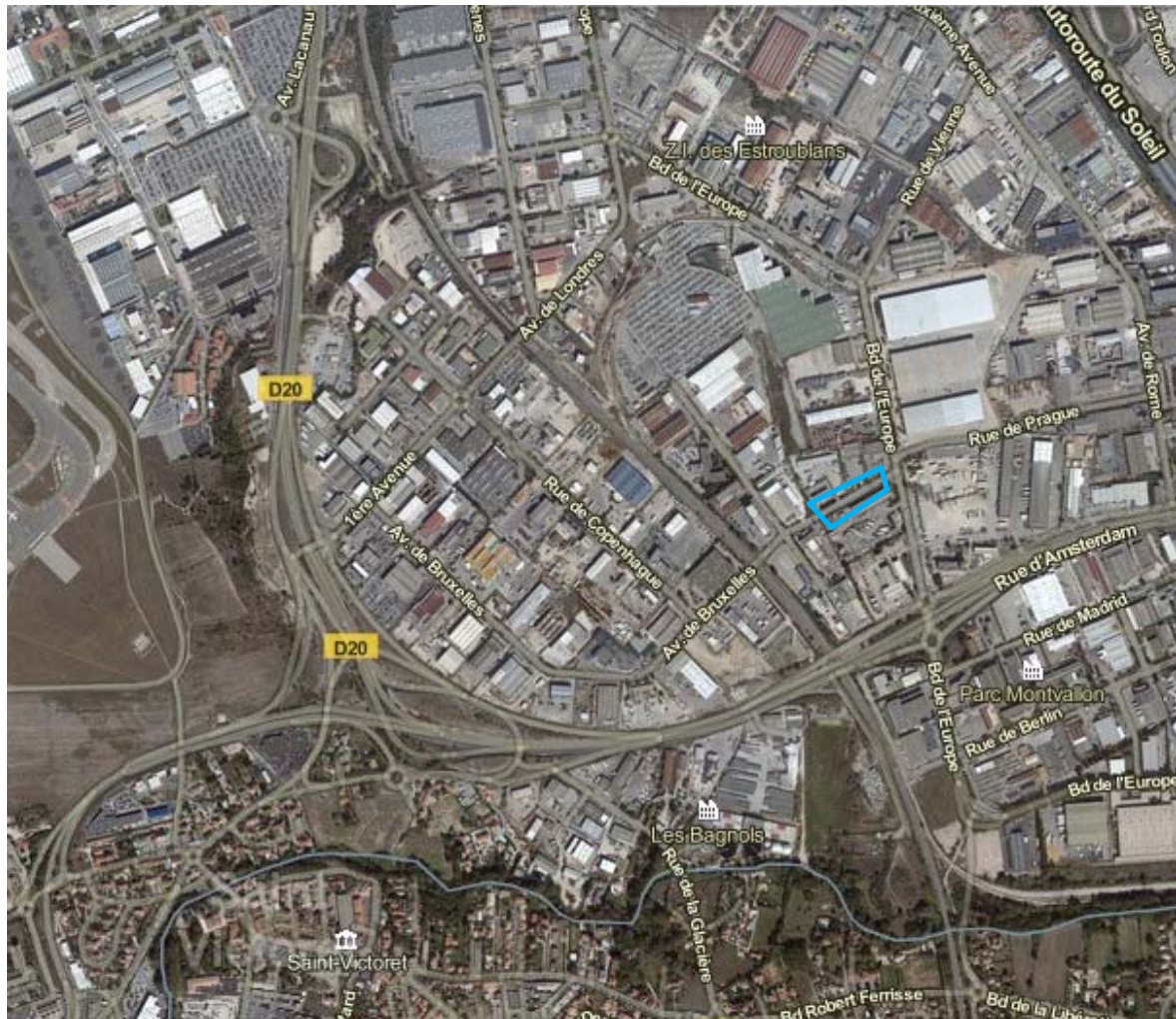
METROPOLE DIRECTION DE LA VOIRIE

3/ Réhabilitation de l'avenue de Bruxelles, dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de l'Europe et la rue de Lisbonne selon les caractéristiques suivantes :

- la reprise de la chaussée,
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR,
- la création de pistes cyclables,
- La modification de l'éclairage public,
- La reprise du réseau d'eaux pluviales et son raccordement,
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

ANNEXE 2 :

Le Périmètre de l'opération



-  Bd de l'Europe
- Bassin des Bagnols

ANNEXE 3 :

BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE BRUXELLES


Réhabilitation du Avenue de Bruxelles - LZ29
COMMUNE DE VITROLLES
ECHEANCIER PREVISIONNEL

CHARGES	Bilan prévisionnel HT	Bilan prévisionnel TTC	2019		2020	
			1er semestre	2eme semestre	1er semestre	2eme semestre
I Etudes						
étude de sol	6 000	7 200	7 200			
Total Etudes	6 000	7 200	7 200,00	0,00	0,00	0,00
II Travaux						
Travaux y compris Aléas	425 000	510 000		25 000	244 000	241 000
Révision + provision concessionnaire	7 500	9 000				9 000
Total travaux	432 500	519 000	0,00	25 000,00	244 000,00	250 000,00
III Honoraires						
Géomètre	6 000	7 200	6 000	1 200		
Maîtrise d'œuvre	21 250	25 500	10 000	5 500	5 500	4 500
CSPS	4 250	5 100	500	2 000	2 000	600
Total honoraires	31 500	37 800	16 500	8 700	7 500	5 100
IV Frais divers						
Publications/reprographie	4 000	4 800	2 000	2 000	800	
Huissier	1 000	1 200	1 200			
Total frais divers	5 000	6 000	3 200	2 000	800	0
IV Rémunération SPLA	28 500	34 200	10000	10000	7200	7000,00
TOTAL DES CHARGES	503 500	604 200	36 900	45 700	259 500	262 100
CUMUL CHARGES			36 900	82 600	342 100	604 200

ANNEXE 4 :

BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONEL DE L'OPERATION

 Réhabilitation du Boulevard de l'Europe - LZ29 COMMUNE DE VITROLLES BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNELS au 15 janvier 2019								
CHARGES	Bilan prévisionnel HT	Bilan prévisionnel TTC	déjà payé TTC	2 018,00 €	2019		2020	
				Decembre	1er semestre	2eme semestre	1er semestre	2eme semestre
I Etudes								
Etude de sol	7 588	9 106	9 105,60					
Etude de sol Bruxelles	6 000	7 200			7 200			
Etude hydraulique	13 733	16 480	16 479,66					
Total Etudes	27 321	32 785	25 585,26	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00
II Travaux								
Lot 1 Razel Bec	4 396 497	5 275 797	4 320 163,35	600 000	355 634			
Avenant 1 Lot 1 Razel Bec	382 239	458 686		140 000	318 686			
Lot 2 Calvière	22 744	27 292			27 292			
Travaux Bruxelles	425 000	510 000				25 000	244 000	241 000
Révision Bruxelles et provision concessionnaires	7 500	9 000						9 000
Branchements services concédés	30 000	36 000						36 000
Provisions révisions/Actualisation de prix sur trav	70 000	84 000			84 000			
Arvi travaux	29 620	35 544	35 544,00					
Inéo	1 565	1 878	1 878,00					
TATT	580	696	696,00					
Aléa	12 665	15 198						15 198
Total travaux	5 378 410	6 454 092	4 358 281,35	740 000,00	785 612,04	25 000,00	244 000,00	301 198,26
III Honoraires								
Diagnostic amiante	3 570	4 284	4 284,00					
Geodetection	28 330	33 996	33 996,00					
Géomètre	15 000	18 000	12 852,00		5 148			
Geometre Bruxelles	6 000	7 200			6 000	1 200		
Maîtrise d'oeuvre	102 125	122 550	110 319,24	6 000	6 231			
Maîtrise d'oeuvre Bruxelles	21 250	25 500			10 000	5 500	5 500	4 500
Avenant 1 mission maîtrise d'œuvre	10 405	12 486		6 000	6 486			
Provisions révisions de prix sur MOE	20 000	24 000						24 000
OPC	39 445	47 334	47 334,24					
Avenant 1 OPC	2 870	3 444	1 707,71		1 736			
Ortec	9 800	11 760	10 740,00	1 020				
CSPS	9 100	10 920	10 920,00					
Avenant 1 SPS	1 838	2 205	2 205,00					
CSPS Bruxelles	4 250	5 100			500	2 000	2 000	600
Divers	4 371	5 245	75,00	5 170				
Aléa	14 287	17 144						17 144
Total honoraires	292 640	351 169	234 433,19	18 190	36 101	8 700	7 500	46 244
IV Frais divers								
Reprographie	8 629	10 355	6 995,55		1 000			2 359
Publications	10 000	12 000	10 353,85					1 646
Publications et repro Bruxelles	4 000	4 800			2 000	2 000	800	
Huissier	3 000	3 600	3 120,00		480			
Huissier Bruxelles	1 000	1 200			1 200			
Total frais divers	26 629	31 955	20 469	0	4 680	2 000	800	4 005
IV Rémunération SPLA	315 000	378 000	241 599,90	68200,05	68200,05			
Rémunération Bruxelles	28 500	34 200			10000	10000	7200	7000,00
TOTAL DES CHARGES	6 068 500	7 282 200	4 880 369	826 390	911 793	45 700	259 500	358 448
Charges Cumulées			4 880 369,10	5 706 759	6 618 552	6 664 252	6 923 752	7 282 200